

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL501

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 12

Après la seconde occurrence du mot :

« données »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« qui ont été agrégées et qui ne permettent pas l'identification de ces personnes morales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.